



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE (1^{ère} VOIE)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment son article 21-I ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe, au titre de l'article 21-I pour l'année 2024, est établi comme suit :

- JEANNET Valérie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :

- 3 femmes (60%), et 2 hommes (40%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :


- 1 femme (100%), et 0 homme (0%)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 06 DEC 2024

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,



Olivier LEBRETON

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 06 DEC 2024

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

